

**Les Assises Nationales de la Protection de l'Enfance
se tiendront le 4 et 5 juillet 2019 à Marseille...**

AGISSONS !

Les Assises de la Protection de l'Enfance vont s'ouvrir à Marseille le 4 juillet prochain en la présence d'Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, porteur des propositions gouvernementales de la Loi du 7 mai 2019, unanimement contestée par les professionnels et les associations. En 2010 déjà, le syndicat CGT du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en intersyndicale, avait rassemblé nombreux, les acteurs de terrain, venus de toute la France pour dénoncer les attaques portées aux références fondatrices de l'action sociale et médico-sociale et les dérives dont les enfants étaient victimes. Près de 10 ans après le constat est saisissant.

Malgré les alertes et mobilisations des professionnels de l'action sociale, toutes institutions confondues, les associations et militants, les atteintes faites à la protection de l'enfance et à l'intérêt premier de l'enfant n'ont fait qu'empirer. Politique dévastatrice d'appel à projet, accompagnée de licenciements secs, manque insupportable de places d'accueil et surcharge dramatique des structures d'accueil, dégradation sans précédent des conditions de travail de tous les professionnels du secteur dont les assistants familiaux, négation totale des besoins et de la vulnérabilité de l'enfant... jusqu'à la loi du 7 mai 2019 qui en dit long sur les intentions de ce gouvernement !

Voter en première lecture dans un hémicycle quasi-désert la loi visant à « *renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie* » désengage complètement les départements de la proposition initiale, à savoir l'obligation de prendre en charge les enfants issus d'un parcours dit "ASE" jusqu'à 21 ans, et pire, en introduisant des critères excluants et discriminants. Il faudra désormais avoir bénéficié d'une prise en charge ASE « *d'une durée cumulée d'au moins dix-huit mois au cours des vingt-quatre mois précédant leur émancipation ou l'atteinte de leur majorité pour bénéficier, jusqu'à l'âge de vingt et un ans s'ils en font la demande, d'un contrat d'accès à l'autonomie, dès lors qu'ils sont confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre, conformément à l'article L.221-1 du présent Code.* » Qu'advient-il des autres jeunes et des mineurs non accompagnés particulièrement visés par cette mesure ?

Alors, agissons pour faire reculer ce gouvernement et imposer l'intérêt supérieur de l'enfant !

Lundi 17 juin 2019, nous appelons à une Assemblée Générale préparatoire à la mobilisation du 4 juillet 2019. Elle se tiendra de 14h00 à 17h00 au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et sera ponctuée d'échanges téléphoniques avec nos camarades d'autres départements.

Venez nombreux ! Des heures d'information syndicales ont été déposées pour les agents du Département. Cette A.G. ouverte à toutes et tous vous accueillera avec plaisir pour "construire ensemble" le 4 juillet 2019.

Comme disait Monsieur Badinter dans une de ses interviews « *"l'intérêt premier de l'enfant" ou "l'intérêt supérieur de l'enfant" définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant sont sacrifiés à une logique comptable, à des positionnements idéologiques dont la ligne directrice réduit l'enfant à un sujet économique.* »

NE LAISSONS PAS FAIRE !

**Lundi 17 juin 2019
de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel du
département en salle A 1 123**